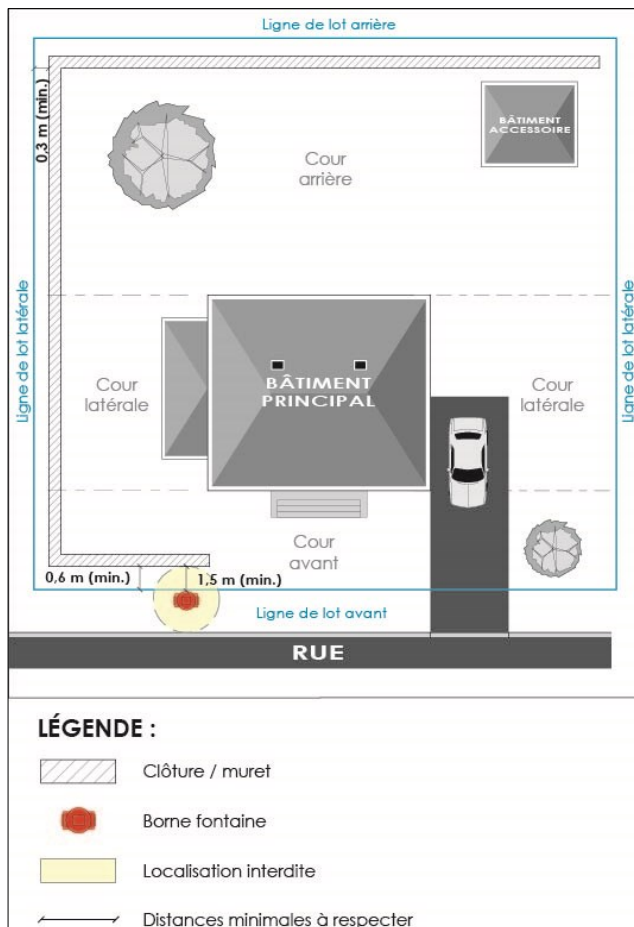


CLÔTURE ET MUR DE SOUTÈNEMENT



MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls sont autorisés pour les clôtures et murs de soutènement, les matériaux suivants :

Ouvrage	Matériaux autorisés
Clôture *	<ul style="list-style-type: none"> Bois; Bois traité; Métal; Métal ornemental; Aluminium; PVC; Éléments façonnés prépeints.
Muret	<ul style="list-style-type: none"> Bloc-remblai décoratif; Pierre de taille; Pierre des champs; Brique avec mortier.

* Dans tous les cas, les matériaux utilisés doivent être conçus pour cet usage et traités contre la corrosion, la pourriture, les termites et les intempéries.

IMPLANTATION

Les clôtures et murs de soutènement doivent être implantés dans le respect des normes suivantes :

Implantation par rapport à	Distance minimale à respecter
Ligne mitoyenne de propriété *	Sur la limite de propriété
Borne-fontaine (ou autre équipement public)	1,5 m
En bordure d'un cours d'eau	Sur la limite de propriété
Emprise de la voie publique	0,6 m

* L'implantation sur une ligne mitoyenne de propriété nécessite l'accord des propriétaires concernés.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information seulement. Son contenu n'est pas une liste exhaustive des dispositions prévues au *Règlement de zonage*. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements applicables en vigueur.

* Advenant le cas où aucun accord n'est conclu entre ceux-ci, le mur de soutènement devra, pour sa part, être implanté à une distance minimale de 0,3 m de la limite de propriété.

HAUTEUR

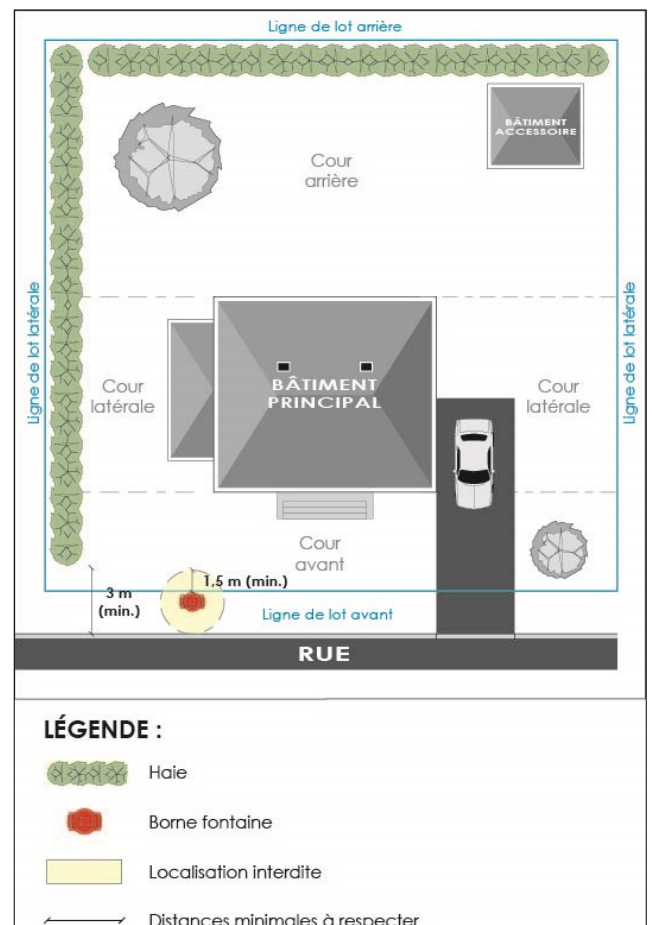
Les clôtures et murs de soutènement doivent respecter, dépendamment de leur localisation, les hauteurs maximales suivantes :

Usage résidentiel	Hauteur maximale	
	Clôture	Mur de soutènement
Dans la cour avant	1,25 m	1,25 m
Dans les cours latérales	2,5 m	2 m
Dans la cour arrière	2,5 m	2 m

ENTRETIEN

Les clôtures et les murs de soutènement doivent être entretenus et maintenus en bon état afin de servir aux fins auxquelles ils sont destinés.

HAIE



IMPLANTATION

Les haies doivent être implantées dans le respect des normes suivantes :

Implantation par rapport à	Distance minimale à respecter
Pavage de rue	3 m sans empiéter sur l'emprise
Borne-fontaine (ou autre équipement public)	1,5 m